

Risques naturels et technologiques

HÉRICOURT EN CAUX

IMPORTANT
Conserver
soigneusement
ce document

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 2 risques naturels et 1 risque technologique. »

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à HÉRICOURT EN CAUX : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Denis AUBOURG

La commune d'HÉRICOURT EN CAUX est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain
(cavités souterraines)

■ 1 risque technologique



Transport de matières
dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Mairie
d'HÉRICOURT EN CAUX

Conformément au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, ce document a été établi en mars 2006 par la mairie d'HÉRICOURT EN CAUX au vu des connaissances locales et des informations transmises par la Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME



Le risque inondation

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous, fermez portes, fenêtres et aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez les lignes pour les secours

Situation

- Les inondations sur le territoire communal sont dues à des débordements de la Durdent ou des ruissellements provenant des plaines agricoles.
- Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les inondations de décembre 1992 (arrêté du 23/06/1993), décembre 1993 (arrêté du 11/01/1994), janvier 1995 (arrêté du 06/02/1995) et mai 2000 (arrêté du 14/06/2000).
- Lors des événements de 1995 et 2000, des hauteurs d'eau allant de 50 à 85 centimètres ont été constatées dans le centre bourg. Des maisons ont été endommagées.
- Des inondations ont été constatées le long de la RD 53. Par ailleurs, les RD 131 et 149 constituent des axes de ruissellement en provenance des plateaux vers le centre bourg.

Prévention

- Un plan de prévention du risque inondation sur la Vallée de la Durdent a été approuvé le 07 mars 2002. La commune d'HÉRICOURT EN CAUX est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones d'inondation et s'impose au plan d'occupation des sols (POS).
- Un syndicat mixte du bassin versant de la Durdent a été constitué pour réaliser des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble de la vallée et du bassin versant.



Le risque mouvement de terrain (cavités souterraines)

Les principales consignes de sécurité



Évacuez l'habitation si elle est menacée



Éloignez-vous de la zone instable

Situation

- 22 indices de cavités souterraines ont été recensés par la commune et repérés sur une carte lors de l'enquête réalisée en 1995.
- D'autre part, une mission aérienne organisée en 1995 par le BRGM a permis d'observer 3 effondrements en zone rurale du territoire communal (source : site www.bdmvt.net).
- En décembre 1992, un glissement de terrain dans le centre bourg a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle. Lors de cet événement, une maison a été endommagée. En mars 2001, un autre glissement de terrain a été constaté sur la RD 149.
- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 13 ouvertures de carrières sont recensées, mais elles ne sont pas localisées.

Prévention

- L'inventaire réalisé par la commune est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière, dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).



Le risque transport de matières dangereuses

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



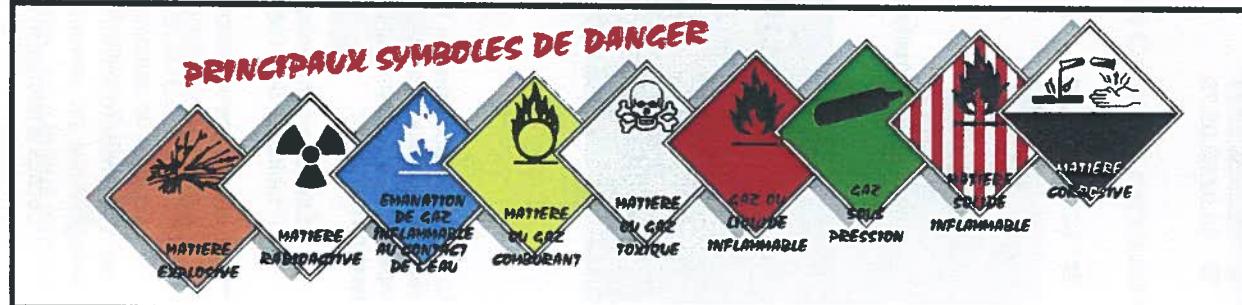
Libérez les lignes pour les secours

Situation

- Le transport de matières dangereuses à HÉRICOURT EN CAUX a lieu par voie routière.
- Le principal axe routier concerné est la route départementale RD 131.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citerne selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.



Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

02.35.96.42.12 Mairie d'HÉRICOURT EN CAUX

02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Equipment (DDE)
08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France www.meteo.fr

Risques technologiques (TMD)

02.35.52.32.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
www.haute-normandie.drire.gouv.fr

www.prim.net Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 100.1 FM

FRANCE INTER : 96.5 FM

RESONANCE : 105.1 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du code de la construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes).
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50.
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois.
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



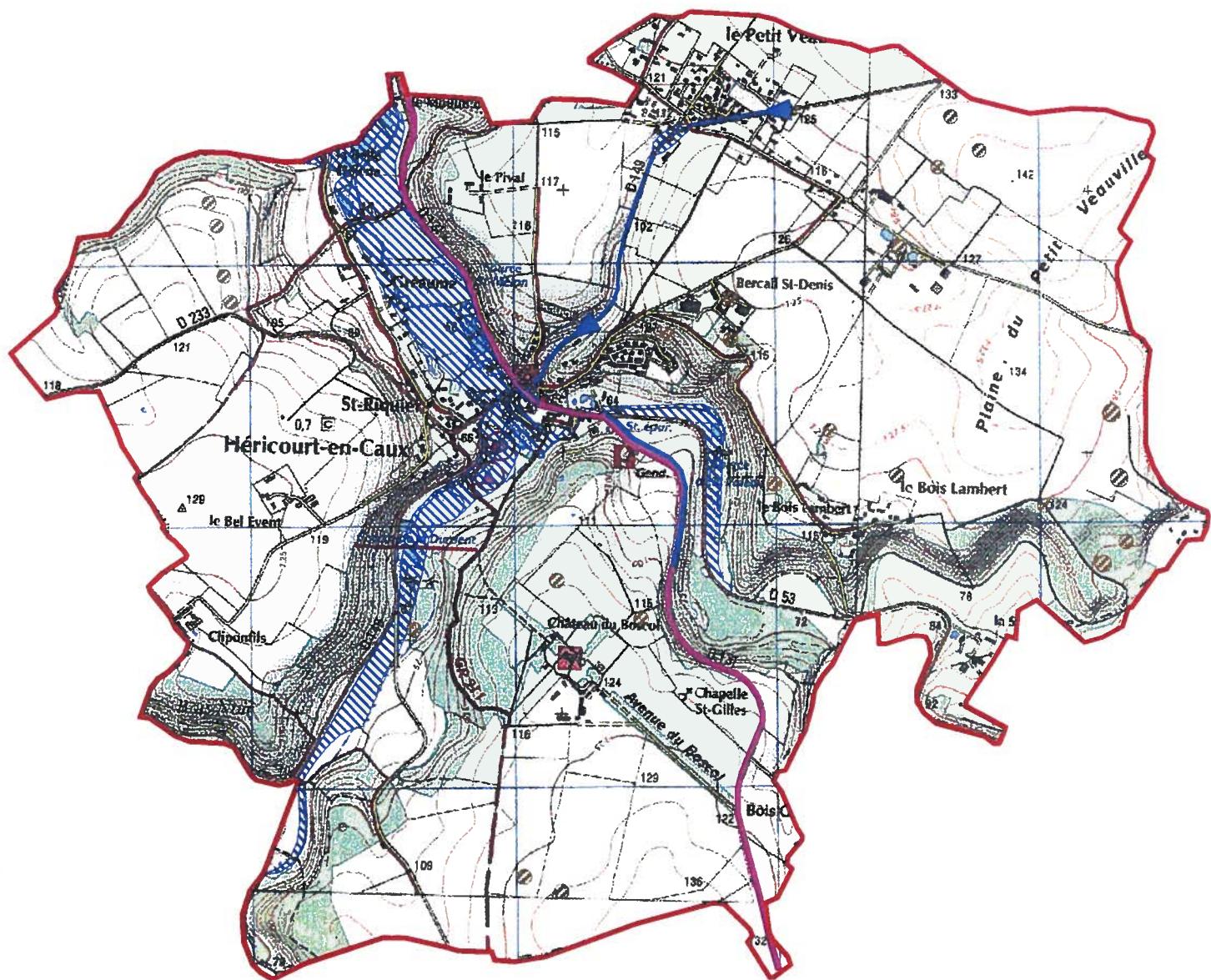
Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers



HERICOURT EN CAUX

Risques :
Inondation
Transport de Matières Dangereuses
Mouvement de Terrain



LEGENDE

Risques technologiques

Transports de matières dangereuses



Risques naturels



→ Axes de ruissellement



0 500 1000 Mètres



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Scan 25 - 2005
© IGN - Paris - 2006
Autorisation n° 43-06001